

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 18

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« être dans l'incapacité d' »,

les mots :

« ne pas pouvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.